

COMMUNE DE CAMON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RÉVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE CAMON

Par arrêté n° AR.2022.03.001 en date du 4 mars 2022, Le Maire de CAMON a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Camon.

A cet effet, a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, Monsieur Michel Hirsch, en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la Mairie de Camon, Place du Général Leclerc, du 9 avril 2022 à 09h00 au 9 mai 2022 à 16h00. Aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00). Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur le site internet de la ville de Camon (<http://www.camon.fr>).

- sur le site <https://www.registredemat.fr/rlp-camon>

- sur un poste informatique spécialement dédié à cet effet à la mairie de Camon (place du Général Leclerc aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (hors jours fériés).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête disponible en Mairie. Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Camon, Hôtel de ville, Place du Général Leclerc, 80450 Camon.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : rlp-camon@registredemat.fr

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/rlp-camon>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en Mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le samedi 9 avril 2022 de 09h00 à 11h00,
- le mardi 3 mai 2022 de 17h00 à 19h00,
- le lundi 9 mai 2022 de 14h00 à 16h00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration du délai d'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie (Place du Général Leclerc) et sur le site internet de la ville de Camon pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Maire

Jean-Claude RENAUX